

Date de dépôt: 24 février 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4067, de la commune de Lutry, pour 1 445 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le projet de loi 9146, du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session de juillet 2003 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 10 avril 2002 et du 10 mars 2004, sous la présidence de Mme Stéphanie Rueggsegger puis de M.Mark Muller. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant et M. Deshusses, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy Fehlmann et Büchli. La présentation de cet objet donne les indications suivantes: Il s'agit d'un terrain nu, partiellement équipé, situé à Lutry. La surface de la parcelle est de 11'646 m² dont le tiers occupé par la forêt. Le terrain est fortement en pente et situé dans une zone de glissement. Un premier projet de construction de cette parcelle avait été faite

en 1997, mais avait suscité une dizaine d'opposition et avait été refusé par la commune.

Un promoteur est intéressé à ce terrain et offre de réaliser 17 lots PPE et d'obtenir un nouveau permis de construire. Une convention a été signée au prix de 1'445'000 F.

Cette vente occasionnera une perte très importante de **9'231'000 F**

Au bénéfice de ces explications, la commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (9146)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4067, de la commune de Lutry, pour 1 445 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 445 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 4067 de la commune de Lutry, respectivement la somme de l'ensemble des lots de PPE à constituer sur ladite parcelle.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.